



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

**Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)**

Accusé de réception en préfecture 061-200060069-20230609-2023045-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Cela concerne le financement des biens immobiliers ou équipements inscrits aux comptes 203 et 204 du budget communal.

Il propose que la durée d'amortissement des biens immobiliers et équipements soit de 20 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- accepte que la durée d'amortissements des biens immobiliers ou équipements inscrits aux comptes 203 et 204 du budget communal soit de 20 ans,
- charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20230609-2023046-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

2023046

**Sept Forges : Installation d'un nouveau système de chauffage dans un logement communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière fuel d'un logement communal de Sept Forges est hors d'usage depuis quelques mois. Deux entreprises ont été contactées pour l'installation d'une chaudière à gaz à condensation :

- . SAS LEBERT 7 802,00 € HT (8 231,11 € TTC)
- . S.C.F. 9 548,79 € HT (10 073,97 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- accepte de refaire l'installation de chauffage du logement communal de Sept Forges situé 20 route de Domfront,
- accepte de retenir l'offre de l'entreprise SAS LEBERT de 7 802,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de Sept Forges pour signer le contrat gaz avec la société ANTARGAZ et tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20230609-2023046-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 Juin. 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

**Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)**

Le captage des eaux pluviales dans le chemin rural de la Roculière doit être refait sur une longueur de 510 mètres environ (arasement d'accotement, curage de fossé, pose de buses, grattage de l'axe du chemin, remise à niveau). En effet, les habitations du hameau sont très fréquemment inondées lors de fortes pluies.

Trois entreprises ont donc été sollicitées pour réaliser ces travaux :

COURTEILLE : 10 209,04 € HT  
PIOCHE LEFEBVRE TP : 11 299,14 € HT  
SARL AMELEE : 11 830,20 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- accepte de réaliser les travaux de réfection du chemin rural de la Roculière,
- accepte l'offre de l'entreprise COURTEILLE de 10 209,04 € HT,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le :

**19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

**Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)**

2023049

**La Baroche sous Lucé : Rachat d'une cuisine aménagée et d'un dressing suite au départ d'un locataire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du logement communal rue Abbé Coupel a donné son préavis de départ. Durant sa location, elle a installé une cuisine équipée (meubles, plaque vitrocéramique 3 foyers, hotte à visière 3 vitesses et four à chaleur tournante) et un dressing. Elle propose que la commune rachète ces équipements moyennant la somme de 1 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition de la cuisine aménagée et du dressing à Madame Emilie DEGOS moyennant la somme de 1 500,00 €,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over a horizontal line.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 juin 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)

Monsieur et Madame Hervé COLIN, domiciliés à Céaucé « La Hayère », souhaitent faire l'acquisition de l'emprise d'un ancien chemin rural cadastré en section 025 E 401 d'une contenance de 680 m<sup>2</sup>.

Ce chemin n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et est englobé dans une parcelle cultivée. La vente de cette parcelle à 0,50 € le m<sup>2</sup> peut être réalisée par un acte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- accepte de vendre la parcelle cadastrée 025 E 401 d'une contenance de 680 m<sup>2</sup> (domaine privé de la commune) à Monsieur et Madame Hervé COLIN,
- fixe le prix de vente à 0,50 € le m<sup>2</sup>,
- dit que cette vente s'effectuera par acte administratif,
- donne délégation de signature à Madame Claudine ROETZINGER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour signer l'acte administratif en qualité de vendeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Leroux", is written over a faint, larger version of the same signature.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 Juin 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (17) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal		MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (10) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie - GAUTIER Loïc

**Pouvoir (3) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

**Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)**

2023052

**La Baroche sous Lucé : Demande de mutualisation d'une réserve incendie au lieudit La Fosse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille MEYNARD envisage réhabiliter les maisons d'habitation du lieudit La Fosse. Le certificat d'urbanisme opérationnel obtenu par cette famille est assorti d'une recommandation du SDIS imposant la création d'un point d'eau incendie. Une citerne enterrée de 30 m3 a été choisie. Elle se situerait sur la parcelle 025 C 560 en bordure de la voie communale.

La famille MEYNARD sollicite une convention de mutualisation afin de rendre disponible le point d'eau incendie pour toutes les propriétés du lieudit situées à proximité et ainsi de partager les coûts d'installation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- refuse de donner suite à la demande formulée par la famille MEYNARD considérant que la réserve incendie prévue se situe sur un domaine privé,
- fait remarquer que ce type de demande risque de s'accroître dans les années à venir considérant les capacités insuffisantes des points incendie en place sur le territoire, lorsqu'ils existent,
- charge Monsieur le Maire de transmettre ce refus à la famille MEYNARD.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over a faint circular stamp.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20230609-2023052-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

**Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)**

**2023053****Juvigny sous Andaine : mission de maîtrise d'œuvre pour le lotissement de l'Horizon**

Dans le cadre du projet de lotissement de deux lots sur un terrain situé rue du Panorama, la société TOPDESS a été sollicitée pour une mission de maîtrise d'œuvre. Celle-ci se décompose de la façon suivante :

. Relevé topographique	: 600,00 € HT
. Dossier de permis d'aménager	: 1 200,00 € HT
. Prestation de maîtrise d'œuvre (assistance pour la passation des contrats de travaux - VISA - direction de l'exécution de travaux - assistance aux opérations de réception)	: 2 100,00 € HT

**TOTAL : 3 900,00 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » accepte la mission de maîtrise d'œuvre de la société TOPDESS pour la réalisation du lotissement de l'Horizon et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Juvigny sous Andaine pour signer toute pièce et acte relatif aux présents travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over a horizontal line.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20230609-2023053-AI  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

<i>Nombre de conseillers</i>  <i>En exercice : 27</i>  <i>Présents : 18</i>  <i>Date de convocation :</i>  <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIER Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIER - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

**Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024 (selon la volonté du législateur), la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Juvigny Val d'Andaine a souhaité anticiper les futures obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État (DDFiP 61).

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la Ville sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Considérant :

- que la commune de Juvigny Val d'Andaine applique la M57 depuis l'exercice 2023.
- que la commune de Juvigny Val d'Andaine s'engage à transmettre de manière dématérialisée ses documents budgétaires au format xml à la DGFIP et à la Préfecture via Actes budgétaires.
- que le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
- que le CFU s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes (sauf CCAS).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par 21 voix « pour » et 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 qui seront éligibles,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le :

**19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

<i>Nombre de conseillers</i> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Date de convocation :</i> <i>2 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
---	--

**Etaient présents (18) :**

BRETON Dominique	GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte
CHEVRET Pascale	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	GAUTIER Loïc	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEGEAY Solange	POUSSIÉ Daniel
DUREUIL Brigitte	LEROUX Henri	ROETZINGER Claudine
GARNIER Jean	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie

**Absent (9) :** DESECHALLIERS Coralie - MUGICA Maryse - BAYER Charly - BRAULT Sylvie - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - GERARD Didier - LEVERRIER Dominique - PARENTIN Stéphanie -

**Pouvoir (4) :** MUGICA Maryse à Henri LEROUX - BRAULT Sylvie à Gérard GRANDIN - PARENTIN Stéphanie à Daniel POUSSIÉ - BAYER Charly à GAUTIER Loïc

Madame Brigitte LIBERT a été désignée secrétaire de séance

**Monsieur Loïc GAUTIER est arrivé en cours de séance et a pris part aux délibérations à partir du point n° 10 de l'ordre du jour (délibération n° 2023054)**

Deux sociétés ont été contactées afin d'obtenir des offres commerciales pour l'acquisition de copieurs pour les mairies de Sept Forges, Saint Denis de Villeneuve et Juvigny sous Andaine.

**Copieurs reconditionnés :**

	IBC DIALOG	KOESIO
26 copies/mn		✓
25 copies/mn	✓	
Maintenance 5 ans	✓	✓
<b>Prix</b>	<b>1 750,00 € HT</b>	<b>1 750,00 € HT</b>
40 copies /mn	✓	
35 copies/mn		✓
Maintenance 5 ans	✓	✓
<b>Prix</b>	<b>1 782,00 € HT</b>	<b>1 900,00 € HT</b>

**Copieurs neufs :**

	IBC DIALOG	KOESIO
31 copies/mn		✓
35 copies/mn	✓	
Maintenance 5 ans	✓	✓
<b>Prix</b>	<b>3 580,00 € HT</b>	<b>4 690,00 € HT</b>

Le conseil municipal, après avoir étudié l'ensemble des devis et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- décide de faire l'acquisition de copieurs reconditionnés,
- décide de retenir les offres de prix de la société IBC DIALOG,
- décide d'équiper :
  - . les communes déléguées de Sept Forges et de Saint Denis de Villeneuve d'un copieur 25 copies/mn à 1 750,00 € HT l'unité,
  - . la mairie siège de Juvigny sous Andaine d'un copieur 40 copies/mn à 1 782,00 € HT
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces et contrats relatifs aux présentes acquisitions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

Publiée le : **19 JUIN 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **19 JUIN 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte